

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Orientations générales relatives au droit à la formation de l' élu local	Délibération n°2026-119
---------------	--	----------------------------

Rapporteure : Gwénaëlle AOUTIN

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales reconnaît à chaque élu local le droit à une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions.

Elle précise que le conseil municipal doit déterminer les orientations générales du droit à la formation des élus ainsi que les crédits budgétaires affectés à ce dispositif.

Considérant la nécessité pour les élus municipaux d'acquérir et d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant les enjeux liés à la gestion communale, à l'évolution de la réglementation et aux compétences exercées par la commune ;

Les orientations générales suivantes sont proposées :

Article 1 – Orientations générales de formation

Pour la durée du mandat, les actions de formation susceptibles d'être financées par la commune devront s'inscrire prioritairement dans les domaines suivants :

- Fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;
- Finances locales, budget et commande publique ;
- Urbanisme, aménagement et habitat ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Gestion du patrimoine communal et des équipements publics ;
- Intercommunalité et coopération territoriale ;
- Prévention des risques et sécurité civile ;
- Communication institutionnelle et relations avec les administrés ;
- Statut de l' élu local, déontologie et prévention des conflits d'intérêts ;
- Management des équipes et conduite de projet.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Conditions de prise en charge

Les frais de formation, de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de restauration seront pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la commune au chapitre correspondant aux dépenses de formation des élus.

Article 5 – Bilan annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera présenté annuellement au conseil municipal dans les conditions prévues par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **D'adopter les orientations générales relatives au droit à la formation de l' élu local telles que décrites ci-dessus**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou sa 1^{ère} adjointe, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwénaelle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_119-DE